APRÈS ART. 14 N 0s 1240 à 1254

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 1240 à 1254

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

La première phrase de l'article L. 241-3-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

 1° Après le mot : « partiel », sont insérés les mots : « d'une durée inférieure à 24 heures hebdomadaires » ;

2° La seconde occurrence des mots : « peut être » est remplacée par le mot : « est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Deux tiers des femmes travaillent à temps partiel et 80 % des employés à temps partiel sont des femmes. La loi dite de « sécurisation de l'emploi » institue un seuil minimal à 24h, mais l'assortit de nombreuses dérogations. Cette disposition risque d'être inefficace pour lutter contre la précarité qui pénalise les femmes. Il convient donc, pour assurer aux femmes le même droit à retraite, d'imposer pour tous les temps partiels inférieurs à 24h hebdomadaires, une cotisation patronale vieillesse à hauteur du SMIC. Cette disposition permet en outre en le renchérissant de dissuader les employeurs de recourir au temps partiel.

APRÈS ART. 14 N° **1240 à 1254**

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1240	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1241	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1242	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1243	de	M.	François Asensi
Adt n°	1244	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1245	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1246	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1247	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1248	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1249	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1250	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1251	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1252	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1253	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1254	de	M.	Gabriel Serville